



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2022-317

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2022-12-15-00001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs du canton du Moyen Adour-7 à une élection départementale partielle les 5 et 12 février 2023 et fixant les modalités des déclarations de candidatures (4 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-12-15-00001

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs du canton du Moyen Adour-7 à une élection départementale partielle les 5 et 12 février 2023 et fixant les modalités des déclarations de candidatures



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
portant convocation des électeurs du canton du Moyen Adour -7 à une élection  
départementale partielle les 05 et 12 février 2023  
et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du tribunal administratif de Pau du 1<sup>er</sup> février 2022 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées les 20 et 27 juin 2021 dans le canton du Moyen Adour – 7 en vue de l'élection des conseillers départementaux des Hautes-Pyrénées ;

Vu la décision du conseil d'État du 17 novembre 2022 rejetant la requête de Monsieur Ségneré et de Madame Quertaimont demandant l'annulation de ce jugement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

Considérant les décisions du tribunal administratif de Pau et du conseil d'État précitées, il convient de procéder à une élection départementale partielle afin d'élire le binôme de conseillers départementaux du canton de Moyen Adour-7 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture;

**ARRÊTE**

**Article 1 : convocation des électeurs :** Les électrices et électeurs du canton du Moyen Adour-7 composé des communes d'Allier, Angos, Arcizac-Adour, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubere, Momeres, Montignac, Odos, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarrouilles, Vielle-Adour,

sont convoqués le **dimanche 05 février 2023** et, en cas de second tour, le **dimanche 12 février**, afin de procéder à l'élection d'un binôme de candidats soit deux conseillers départementaux.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Tél 05 62 56 65 65  
Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

**Article 2 : Listes électorales :** Le scrutin aura lieu sur la base des listes électorales arrêtées au 30 décembre 2022, sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du Code électoral.

Pour être élu au premier tour de scrutin, un binôme doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrage égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au binôme qui comporte le candidat le plus âgé.

Pour qu'un binôme puisse se présenter au second tour, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits.

**Article 3 : Déclarations de candidature :** Une déclaration conjointe de candidature est obligatoire pour tous les binômes de candidats, et leurs remplaçants, pour chaque tour de scrutin.

Les déclarations de candidature doivent être déposées à la préfecture des Hautes-Pyrénées – bureau de la réglementation générale et des élections – **entrée rue des Ursulines** les jours d'ouverture au public - à Tarbes, aux dates et horaires suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin : **du lundi 2 janvier au vendredi 6 janvier 2023, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.**

et en cas de second tour : **le lundi 6 février 2023, de 9 h à 12 h et de 13h30 à 18 h.**

**Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous en appelant le 05-62-56-64-20 ou 05-62-56-64-25.**

Les candidats se présentent en binôme, composé d'une femme et d'un homme (art L.191 du Code électoral) et chaque candidat doit impérativement se présenter avec un remplaçant du même sexe.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, par voie postale, par téléphone ou par message électronique, n'est admis.

La déclaration de candidature est effectuée :

- sur le formulaire réglementaire cerfa n°15244\*02 pour chacun des membres du binôme **titulaire**, revêtu de sa signature, accompagné des pièces mentionnées au verso du formulaire.
- sur le formulaire réglementaire cerfa n°15215\*02 pour chacun des membres du binôme **remplaçant**, revêtu de sa signature, accompagné des pièces mentionnées au verso du formulaire.

Les formulaires cerfa peuvent être téléchargés sur le site internet de la préfecture :

**<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>**

rubrique *élections – élection départementale partielle Moyen Adour-7*

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et affiché dans les mairies.

**Article 4 : La campagne électorale**, pour le premier tour de scrutin est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le **lundi 23 janvier 2023 à zéro heure**, et prend fin la veille du scrutin à minuit, soit le **samedi 4 février 2023 à zéro heures** pour le premier tour de scrutin.

En cas de second tour de scrutin, la campagne est ouverte du lundi 5 février à zéro heure et close le samedi 11 février à zéro heures.

**Article 5 : Emplacements d'affichage** : Les candidats disposeront d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. L'ordre d'attribution des panneaux d'affichage sera déterminé par tirage au sort en présence des candidats ou de leurs représentants, en préfecture, salle Jean Moulin, **le vendredi 6 janvier à 16 heures 30**.

**Article 6 : Une commission de propagande** chargée d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et des bulletins de vote aux électeurs, sera instituée et son siège sera fixé à la préfecture de Tarbes.

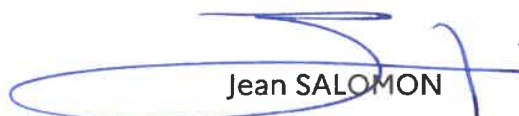
Chaque binôme de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devra remettre, au président de la commission, des circulaires et bulletins de vote à envoyer aux électeurs pour le premier tour de scrutin et le second tour, le cas échéant.

**Article 7 : Délégués et assesseurs** : La date limite de notification à la mairie de la liste des assesseurs et délégués par les candidats est fixée au **jeudi 2 février 2023 à 18 heures**.

**Article 8** : Madame la secrétaire générale de la préfecture, mesdames et messieurs les maires des communes du canton du Moyen Adour-7, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les lieux habituels des communes, dès réception, et dont une copie sera déposée sur les bureaux électoraux.

Tarbes, le 15/12/2022

Le préfet

  
Jean SALOMON

